

Le 25 mars 2025

Chamagnieu - Mianges

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

### Présents :

Mesdames : Adeline BENARD, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs : Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Olivier TRIOULAIRE

### Pouvoir :

Agnès BALLEFIN donne pouvoir à Odile CHARDON  
Romain BERTRAND donne pouvoir à Olivier TRIOULAIRE  
Sébastien PINCHON donne pouvoir à Anne BEROUD  
Philippe SIROT donne pouvoir à Eric BAZIN

### Secrétaire de séance :

Monsieur David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 5 décembre 2024

### Ordre du jour :

#### **- Délibérations**

1. Comptes de gestion des 2 budgets de la Commune - Exercice 2025
2. Compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal
4. Compte administratif de l'exercice 2025 du budget CCAS
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget CCAS
6. Fixation des taux des contributions directes - Année 2025
7. Vote des budgets primitifs des 2 budgets communaux - Exercice 2025
8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
9. Emplois d'été 2025
10. Contrats groupes - CDG38
11. Désignation des représentants de la CLECT
12. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Chemin du Chevalet
13. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Chemin du Chevalet
14. TE38 – Travaux sur réseau de télécommunication – Chemin du Chevalet
15. Demande d'un fond de concours CCBD pour l'installation d'une borne interactive pour l'affichage légal
16. Demande d'un fond de concours CCBD pour l'installation de bancs sur le parvis de la Mairie
17. Demande d'un fond de concours CCBD pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune
18. Demande d'un fond de concours CCBD pour l'installation de panneau solaires sur la Mairie
19. Demande d'un fond de concours CCBD pour le remplacement du chauffage de l'église
20. Demande de subventions pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune
21. Demande de subventions pour la réfection de voiries communales
22. Application du régime forestier aux parcelles forestières communales
23. Coupe rase des Peupliers parcelles cadastrale E187 et E383
24. Vente de terrains pour un projet photovoltaïque

#### **- Informations diverses**

## DELIBERATIONS

Monsieur BAUDELET, adjoint au maire en charge des finances, présente les résultats de l'exercice 2024 pour les 2 budgets de la commune : budget principal et budget du CCAS.

Pour chacun des budgets, les résultats de l'exercice concernent les dépenses et les recettes de l'année 2024.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 reprend les résultats de l'exercice avec les reports de l'exercice 2023.

Après avoir voté le compte administratif 2024 de chaque budget, le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025.

### **1. Comptes de gestion des 2 budgets de la Commune - Exercice 2024**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

### **2. Compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :*

*Résultat de l'exercice 2024*

| CA 2024  | Fonctionnement     | Investissement     |
|----------|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 1 314 359,01 euros | 1 806 915,41 euros |
| Recettes | 1 683 267,77 euros | 1 388 433,54 euros |
| Résultat | 368 908,76 euros   | -418 481,87 euros  |

*Résultat de clôture de l'exercice 2024 :*

| CA 2024  | Fonctionnement   | Investissement    |
|----------|------------------|-------------------|
| Résultat | 368 908,76 euros | -770 245,61 euros |

### **3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal**

*Après présentation du compte administratif 2024 et afin de couvrir le solde négatif de la section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE pour le budget primitif 2025 d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024, soit 368 908,76 euros au compte 1068 pour couvrir en partie le solde négatif de la section d'investissement.*

*Le reste du solde négatif (-401 336,85 €) est couvert temporairement grâce à la ligne de trésorerie souscrite.*

#### **4. Compte administratif de l'exercice 2024 du budget CCAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2024 du CCAS lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2024

|          |                 |
|----------|-----------------|
| CA 2024  | Fonctionnement  |
| Dépenses | 18 193,97 euros |
| Recettes | 19 487,27 euros |
| Résultat | 1 293,30 euros  |

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

|          |                |
|----------|----------------|
| CA 2024  | Fonctionnement |
| Résultat | 2 248,59 euros |

#### **5. Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget CCAS**

Après présentation du compte administratif 2024, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de porter le résultat excédentaire 2024 en section de fonctionnement pour un montant de 2 248,59 euros, au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

#### **6. Fixation des taux des contributions directes – Année 2025**

Le Maire propose une augmentation de 1 POINT de la taxe foncière bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 8 voix CONTRE

- DECIDE de fixer ainsi les taux des contributions directes pour l'année 2025

\* taxe foncière bâtie = 40,83 % au lieu de 39,83 %

\* taxe foncière non bâtie = maintien à 62,61 %

\* taxe d'habitation pour les résidences secondaires = 11,49 %

- DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025, chapitre 73, article 7311 « contributions directes ».

#### **7. Vote des budgets primitifs des 2 budgets de la commune – Exercice 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

- APPROUVE les budgets primitifs 2025 : budget principal et budget CCAS de la commune qui s'équilibrent ainsi :

| BP 2025        | COMMUNE            | CCAS            |
|----------------|--------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 1 504 000,00 euros | 21 248,59 euros |
| Investissement | 2 196 245,61 euros | sans objet      |

## **8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Maire explique que suite au passage à la nomenclature comptable M57, les chapitre « Dépenses Imprévues » n'existe plus. Le Conseil Municipal a donc la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'année 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal et du budget CCAS*

## **9. Emplois d'été 2025**

En 2014, le Conseil Municipal avait mis en place une opération «Emplois d'été» pour les jeunes Chamagnolans. Depuis cette date l'opération a été renouvelée tous les ans.

Cette année, le Maire propose d'ouvrir à nouveau des postes de 20h minimum par semaine pour la période estivale. Ils seront attribués à des jeunes Chamagnolans à partir de 16 ans pour l'entretien des locaux communaux et à partir de 18 ans pour les services techniques.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les candidatures reçues. Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette opération les années précédentes ne seront pas prioritaires.

Ceux-ci seront recrutés en qualité d'agents techniques, rémunérés sur la base du SMIC.

La publicité de ces emplois d'été sera effectuée via les canaux d'information de la commune. Les jeunes de la commune peuvent postuler jusqu'au 7 juin 2025 (CV + lettre de motivation + justificatif de domicile).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*- DECIDE de renouveler l'opération « emplois d'été » en 2025*

*- VALIDE cette proposition et les modalités de recrutement des candidats*

*- CHARGE le Maire d'établir les contrats de travail correspondants*

*- DIT que la dépense correspondante sera prise sur le budget principal de la commune chapitre 12 « charges de personnel ».*

## **10. Contrats groupes - CDG38**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- Une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :*

- *Les titres restaurant*
- *La mutuelle santé*
- *L'assurance statutaire*

- *RAPPELLE que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.*

#### **11. Désignation des représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire explique que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ELIT les représentants suivants :*

- *Titulaire : Jean-Yves CADO*
- *Suppléant : Jean-Marc BAUDELET*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

## **12. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Chemin du Chevalet**

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU  
Affaire n° 24-004-067 – Eclairage Public - chemin du Chevalet

Après étude définitive,

- le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 30.003 €
- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1.000 €
- la participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : 12.501 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :*

- *Coût d'investissement prévisionnel : 30.003 €*
- *Contribution prévisionnelle aux investissements : 12.501 €*

- *PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 1.000 €*

- *ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.*

## **13. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Chemin du Chevalet**

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU  
Affaire n° 24-003-067 – Enfouissement BT/TEL chemin du Chevalet

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 331.982 €
- le montant total des financements externes s'élèvent à : 245.452 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élèverait à : 0 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 86.530 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :*

- Prix de revient prévisionnel : 331.982 €*
- Financements externes : 245.452 €*
- Participation prévisionnelle : 86.530 € (frais TE38 + contribution investissements)*

*- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 86.530€*

#### **14. TE38 – Travaux sur réseaux France Télécom – Chemin du Chevalet**

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU

Affaire n° 24-003-067 – Enfouissement BT/TEL chemin du Chevalet

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 84.078 €*
- le montant total des financements externes s'élèvent à : 14.188 €*
- la participation aux frais de TE38 s'élèverait à : 4.441 €*
- la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 65.449 €*

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;*
- de la contribution correspondante à TE38*
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :*

- Prix de revient prévisionnel : 84.078 €*
- Financements externes : 14.188 €*
- Participation prévisionnelle : 69.890 € (frais TE38 + contribution investissements)*

*- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 65.449€*

#### **15. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'installation d'une borne interactive pour l'affichage légal**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite s'équiper d'une borne tactile interactive pour l'affichage légal et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 4 250 € ;*
- *PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 8 500 € HT ;*
- *AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**16. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'installation de bancs sur le parvis de la Mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite aménager le parvis de la mairie (installation de bancs) et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 5 066 € ;*
- *PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 10 132 € HT ;*
- *AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**17. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite installer un système de vidéoprotection et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant restant à charge, soit 37.449 € ;*
- *PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 99.899,21 € HT ;*
- *AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**18. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'installation de panneau solaires sur la Mairie**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite installer des panneaux solaires sur le bâtiment de la Mairie et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 7.660,00 € ;*

*- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 15.320,00 € HT ;*

*- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**19. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour le remplacement du chauffage de l'église**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite remplacer le chauffage de l'église et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 11.300,82 € ;*

*- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 22.601,63 € HT ;*

*- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

## **20. Demande de subventions pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune**

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, ... pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune

Ce projet est évalué à 99.899,21 € HT, soit 119.879,05 € TTC

Le plan de financement sera le suivant :

|                   |                   |             |
|-------------------|-------------------|-------------|
| - DETR            | 19.979,84 €       | (20% du HT) |
| - Département     | 25.000,00 €       | (25% du HT) |
| - Région          | 34.939,53 €       | (35% du HT) |
| - Autofinancement | 19.979,84 € + TVA | (20% du HT) |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- VALIDE le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection
- APPROUVE le plan de financement
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier

## **21. Demande de subventions pour la réfection de voiries communales**

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la réfection des voiries communales suivantes : Chemin des 4 Vies, Lieu-dit St Martin Paintball, Carrefour route de Jameyzieu et chemin de la Barquette.

Ce projet est évalué à 81.758,55€ HT, soit 98.110,26€ TTC

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- DECIDE de demander une subvention d'un montant de 40.000,00€ auprès du Département de l'Isère
- DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier.

## **22. Application du régime forestier aux parcelles forestières communales**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'abroger la délibération 2024-048 du 5 décembre 2024, suite à une erreur de numéro de parcelle communiqué par l'ONF et la remplacer par la délibération ci-dessous.

Il explique qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Chamagnieu, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La proposition d'application du régime forestier porte sur 5 ha 37 a 61 ca :

| Section | Numéro | Lieudit      | Contenance totale (ha) | Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha) |
|---------|--------|--------------|------------------------|--|
| E       | 187    | LA CHEVRERIE | 5,8462                 | 4,8354   |
| E       | 383    | LA CHEVRERIE | 1,2290                 | 0,5407   |
|         |        |              | 5,3761                 |  |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

### **23. Coupe rase des Peupliers parcelles cadastrale E187 et E383**

Monsieur le Maire explique que la commune de Chamagnieu est propriétaire de 2 parcelles cadastrées E383 et E187 qui sont actuellement plantées de peupliers et sur lesquelles s'applique le régime forestier. L'ONF nous conseille de procéder à leur coupe rase, puis d'y replanter des Peupliers.

| Parcelle         | Type de coupe | Surface à parcourir (en ha) | Volume Présumé Réalisable en (m3) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Destination    |
|------------------|---------------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Cadastrale E 383 | Rase          | 0,54                        | 120                               | RAS                      | 2025                     | 2025                              | Vente sur pied |
| Cadastrale E 187 | Rase          | 4,84                        | 500                               | RAS                      | 2025                     | 2025                              | Vente sur pied |

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DEMANDE à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus*
- *PRECISE que la destination des coupes est une vente sur pied par les soins de l'ONF*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.*

### **24. Vente de terrains pour un projet photovoltaïque**

Le maire expose que Mr Baptiste DRUNET souhaite acquérir des parcelles de terrain située en zone naturelle, lieu-dit La Chèvrerie, cadastrées E561, E563 et E565, pour une surface totale de 13.448 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Chamagnieu.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR, 1 ABSTENTION et 3 voix CONTRE*

- *ACCEPTTE de vendre les parcelles E561, E563 et E565 pour une surface totale de 13.448 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit La Chèvrerie 38460 Chamagnieu, à Monsieur Baptiste DRUNET, au prix de 60.000 €, dans le cadre d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol*
- *PRECISE que cette vente est conditionnée à l'acceptation par la commune du contrat de revente d'électricité*
- *AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente*

## INFORMATIONS – PROJETS

### PROJETS :

#### CHEMIN DU CHEVALET

- Les travaux d'enfouissement des réseaux et de mise en place du séparatif eaux pluviales / eaux usées devraient commencer au mois de juillet et durer une année
- La réfection finale de la chaussée est prévue pour septembre / octobre 2026

#### CHEMINEMENT DOUX

- La commune est en pourparlers avec les différents propriétaires pour l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet
- Certains nous ont déjà signifiés leur accord

#### AMENAGEMENT PARC CHATEAU

- La commune étudie actuellement le projet et réalise des devis
- Elle souhaiterait installer des bancs, un terrain de pétanque, voir éventuellement un petit parcours de santé, ...

### PERSONNEL COMMUNAL :

- Mr Albin CANDY a été recruté aux Services Techniques depuis le 10 février, pour le moment dans le cadre d'un CDD de 6 mois
- Nous allons également proposer un CDD de 9 mois à Mr Marco GODIO qui travaille aussi aux Services Techniques depuis quelques mois mais qui était jusqu'à présent mis à disposition de la commune par Osez
- Mme Pascale BREDY qui est actuellement bénévole au sein de la bibliothèque sera embauchée le temps du congé maternité de Mme Amandine CARNEVILLER afin de la remplacer

### DIVERS :

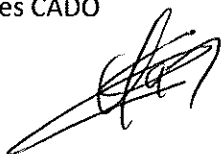
- Nous avons été informés par l'Académie de l'Isère, d'une fermeture de classe maternelle à la rentrée de septembre 2025

### DATES A RETENIR :

- |                         |                        |                           |
|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| - Vendredi 28 mars      | Don du sang            | De 15h à 19h à la SdF     |
| - Samedi 29 mars        | Nettoyage de printemps | Rdv 9h au local technique |
| - Samedi 12 avril       | Chasse aux œufs        | Au Château                |
| - Sam. 7 et dim. 8 juin | Festival Airsoft       | Au plan d'eau             |
| - Dimanche 28 septembre | Trail                  |                           |

Le Maire lève la séance à 23h15 et remercie les personnes présentes.

Le Maire  
Jean-Yves CADO



Le secrétaire  
David LAUTSCH

